

SEANCE DU 7 AVRIL 2010

Date de convocation
22 mars 2010

Nombre de membres
Afférent au conseil municipal 11
En exercice 10
Présents : 10

Date d'affichage
22 mars 2010

L'an deux mil dix et le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr TANT Daniel, Maire.

Etaient présents : MM TANT Daniel, POLETZ Jean Pierre, NIVART Jacques, MARCELLIN Bruno, BONVALET Roselyne, DUMAY Raphaël, DUPONT Thierry, JOLY Lionel, SABRE Michel, VIVAUX Laurent.

Secrétaire de séance : M POLETZ Jean Pierre.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jacques NIVART, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mr Daniel TANT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	203 591.81 €
	Recettes	218 286.29 €
	Excédent antérieur	68 449.03 €
	Excédent de clôture	83 143.51 €
Investissement	Dépenses	69 446.79 €
	Recettes	57 281.51 €
	Déficit antérieur	- 22 824.51 €
	Déficit de clôture	- 34 989.79 €

2. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2009, dressé par le Receveur Municipal et arrêté comme suit :

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2009

Le conseil municipal, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31.12.2008	83 143.51 €
Affectation C 1068	13 898.79 €
Excédent reporté de fonctionnement C 002	69 244.72 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 arrêté comme suit :

- Fonctionnement : 286 487.00 €
- Investissement : 380 254.00 €

OBJET : VOTE DES 4 TAXES

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des quatre taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2010

Taux de TAXE D'HABITATION	13.63 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	14.38 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26.89 %
Taux relais de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	5.88 %

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De confier, à compter du 1^{er} avril 2010 et pour une durée de douze mois, les travaux d'entretien des espaces verts de la commune à la société Jardinerie du Rû Preux d'Acy le Bas. Le règlement sera effectué par acompte.
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier à partir de ce jour, la répartition du produit des concessions de cimetière soit 100 % à la commune.

Margival, le 12 avril 2010
Le Maire Adjoint,